

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

### **SONT ABSENTS(ES) :**

Monsieur Tony Bolduc conseiller et Monsieur Philippe Drolet conseiller

#### **2024-05-227 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2024-05-228 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2022-1002.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 mai 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2022-1002 ordonnant les travaux palliatifs de resurfacement de diverses rues autorisant une dépense de 1 863 000 \$ et décrétant à cette fin un emprunt du même montant;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 1 863 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Annie Lo ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2024-05-229 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2022-1024.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2022-1024 ordonnant les travaux palliatifs de resurfacement du boulevard Salaberry Est et Ouest et le rang Saint-Charles, autorisant une dépense de 3 344 000 \$, décrétant à cette fin un emprunt du même montant et affectant une aide financière accordée en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) acceptée en date du 18 février 2022 au remboursement d'une partie ou de la totalité de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que la subvention PAVL sera versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 3 344 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Annie Lo ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-05-230 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2020-991.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 1er octobre 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2020-991 ordonnant des dépenses en immobilisation et les frais afférents, autorisant une dépense de 2 255 000 \$ et décrétant à cette fin un emprunt du même montant;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 août 2022, le règlement 2020-991 a fait l'objet d'un emprunt permanent par l'émission no. 51 pour un montant de 444 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 juin 2023, le règlement 2020-991 a fait l'objet d'un emprunt permanent par l'émission no. 52 pour un montant de 97 374 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 1 713 600 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Annie Lo ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-05-231 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2021-1001.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 mai 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2021-1001 autorisant un emprunt de 2 938 272 \$ pour l'acquisition de certains biens prévus au programme triennal d'immobilisation et les frais afférents;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 2 938 272 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Annie Lo ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-05-232 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2022-1019.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 septembre 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2022-1019 autorisant un emprunt de 2 715 000 \$ décrétant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration Dieudonné-Constantineau et des postes de pompage de l'Église et Saint-Jean-Baptiste et autorisant une dépense et un emprunt de 2 715 000 \$ pour le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 mai 2023, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2022-1019-01 autorisant un emprunt additionnel de 1 334 000 \$ modifiant le règlement 2022-1019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 334 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 mai 2022, un montant de 89 764 \$ a été approprié au surplus non affecté (résolution 2022-05-330) pour l'affecter au règlement 2022-1019 et 2022-1019-1;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 438 139 \$ doit être soustrait, car il est financé par le règlement d'emprunt 2022-1023;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 3 415 500 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Annie Lo ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-05-233 AUTORISATION. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE. CHEZ NOUS SOLIDAIRE.**

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre le ministre responsable de l'habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Mercier les 31 mars 2021 et 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à ces ententes, le ministre a versé à la Ville une subvention au montant de 321 176 \$ et une subvention au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont destinées au projet de l'organisme Chez nous solidaire visant à construire sur le territoire de la Ville de Mercier un bâtiment destiné à loger des adultes avec déficiences intellectuelles avec ou sans trouble du spectre de l'autisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la trésorière, madame Annie Lo, à verser les sommes requises à l'organisme Chez nous solidaire, soit les montants de :
  - 321 176 \$
  - 2 000 000 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-05-234 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE MERCIER EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement concernant la division de la Ville de Mercier en six districts électoraux sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-05-235 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2013-906-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE AFIN DE PRÉVOIR UNE GRATUITÉ POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-05-236 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2024-04-223 - OCTROI DU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-61-TP - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.**

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-04-223 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la résolution 2024-04-223 soit modifiée de la façon suivante :
  - o La deuxième conclusion est modifiée afin de se lire ainsi :  
QUE cette dépense soit financée via la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 07.***

***La période de questions a eu lieu à 20 h 08.***

**2024-05-237 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 08.

**ADOPTÉE à l'unanimité**